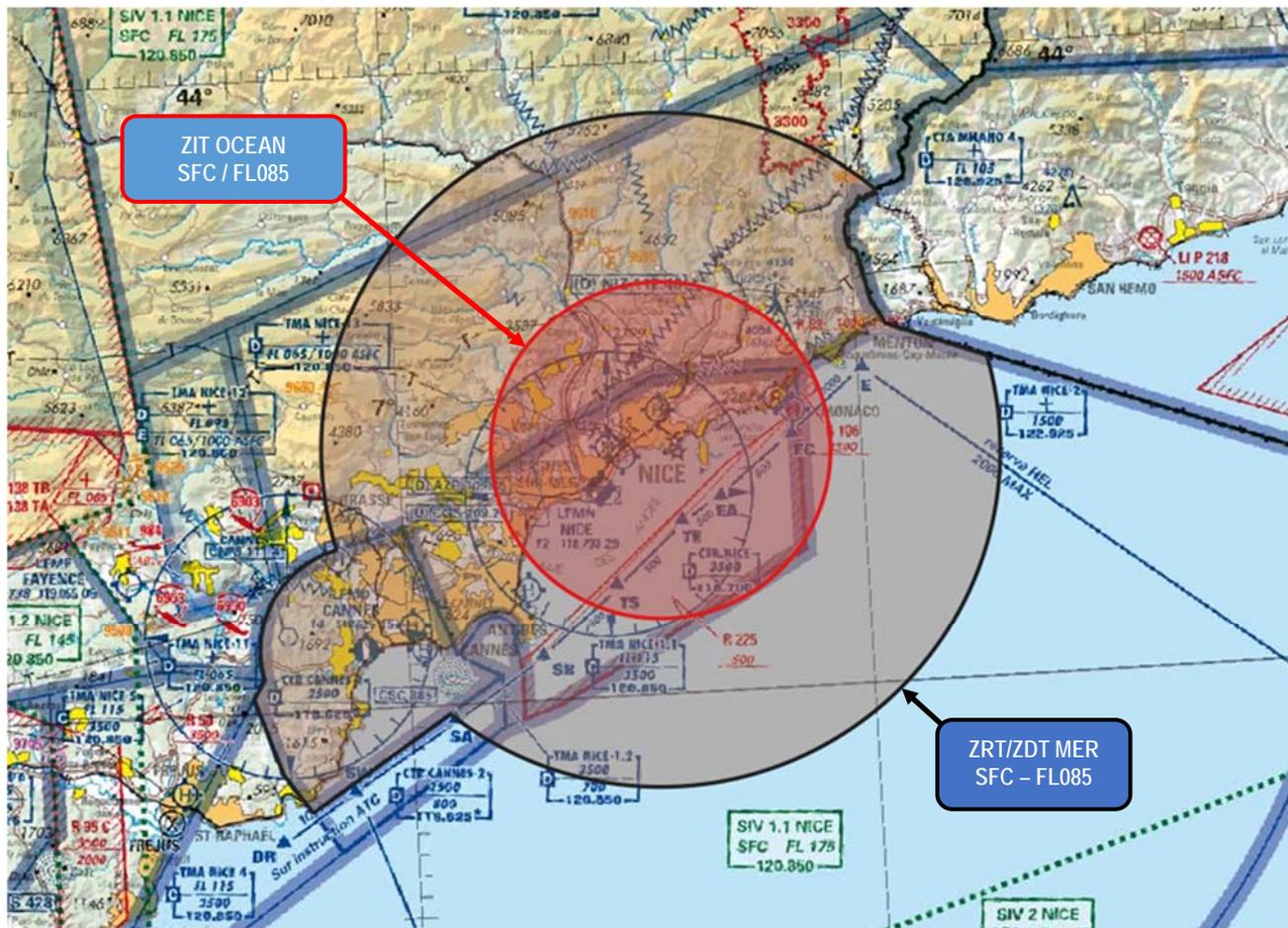


Objet : Création d'une Zone Interdite Temporaire (ZIT) et d'une Zone Réglementée / Dangereuse Temporaire (ZRT/ZDT) pour le dispositif de sûreté aérienne lié à la conférence des nations unies sur les océans (UNOC3) à Nice

En vigueur : Du 08 au 13 juin 2025

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Nice LFMN, Cannes LFMD, Monaco LNMK



Extrait carte IGN OACI 1/500 000 – Édition 2025

ACTIVITÉ

A l'occasion de la conférence des nations unies sur les océans (UNOC 3) à Nice, une zone interdite (ZIT OCEAN) et une zone réglementée/dangereuse (ZRT/ZDT MER) sont créées, afin de protéger le déroulement de cet évènement et d'assurer la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) associé.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZIT OCEAN et ZRT/ZDT MER activables :
- le 08 juin 2025 de 08h00 UTC à 23h59 UTC
- et du 09 au 13 juin 2025 de 06h00 UTC à 18h00 UTC

INFORMATION DES USAGERS

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement : 143.550 MHz, 317.500 MHz
NICE INFO 120.850 MHz

GESTIONNAIRE

ZIT OCEAN, ZRT/ZDT MER : CDC de Mont de Marsan ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
ZIT OCEAN : Zone Interdite Temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elle interfère et se substitue aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elle interfère.
ZRT MER : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elle interfère et se substitue aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elle interfère pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).
ZDT MER : Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elle interfère et se substitue aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elle interfère pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

CONDITIONS DE PENETRATION		
ZIT OCEAN	PENETRATION INTERDITE sauf dans les cas ci-dessous	
ZRT MER	CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE sauf dans les cas ci-dessous	
Exceptions aux conditions de pénétration :	ZIT OCEAN	ZRT MER
Aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical, de lutte contre les incendies ou pour des raisons techniques et ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone	OUI Après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)	OUI Après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)
Aéronefs CAG IFR à destination ou en provenance de LFMN – LFMD ou ayant reçu l'autorisation de la C2A2	OUI Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel	OUI Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel
Aéronefs en CAM V ou CAG VFR, à destination ou en provenance de LFMN – LFMD – LNMC – LFTL, ayant exprimé son intention de vol à la C2A2 et obtenu une autorisation de leur part *	OUI Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel et consignes de la C2A2	OUI Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel et consignes de la C2A2
Aéronefs non habités	L'activité des aéronefs non habités est suspendue, sauf autorisation de la C2A2.	L'activité est soumise à la réglementation en vigueur habituellement
ZDT MER	CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.	

* modalités précisées au paragraphe « dispositions complémentaires »

SERVICES RENDUS
CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT/ZDT et la ZIT par l'organisme gestionnaire.
CAG : dans les parties de ZIT / ZRT / ZDT coexistant avec des portions d'espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZIT OCEAN**Limites latérales

Cercle de 8 NM de rayon centré sur 43°41'36"N - 007°16'59"E
A l'exclusion de la LF-R 106 MONACO

Limites verticales

SFC - FL085

ZRT/ZDT MERLimites latérales

43°30'43"N, 006°49'50"E
43°31'37"N, 006°50'34"E
arc horaire de 5NM de rayon centré sur 43°32'53"N, 006°57'12"E
43°37'39"N, 006°55'38"E
arc horaire de 16NM de rayon centré sur 43°41'36"N, 007°16'59"E
43°53'24"N, 007°31'54"E

FRONTIÈRE FRANCO-ITALIENNE

43°47'24"N, 007°31'45"E
43°47'00"N, 007°32'00"E
43°45'12"N, 007°38'29"E
arc horaire de 16NM de rayon centré sur 43°41'36"N, 007°16'59"E
43°29'35"N, 007°02'28"E
43°25'14"N, 006°53'18"E
43°27'06"N, 006°51'30"E
43°30'43"N, 006°49'50"E

à l'exclusion de la ZIT OCEAN et de la LF-R 106 MONACO

Limites verticales

SFC - FL085

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**Activités interdites à l'intérieur de la ZIT OCEAN**

Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) sont suspendues.

Activités interdites à l'intérieur de la ZRT MER

Toutes les activités (avec ou sans treuillage) de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) sont suspendues sauf autorisation temporaire de la C2A2.

Les activités d'aéromodélisme déclarées à l'AIP sont autorisées.

Consignes pour la préparation des vols :

- Le changement de régime de vol IFR→VFR est interdit en ZIT et ZRT.
- Les aéronefs en CAM V et CAG VFR souhaitant voler à destination ou en provenance de LFMN – LFMD – LNMC – LFTL doivent se déclarer auprès de la C2A2 afin d'obtenir une autorisation préalable, assortie de consignes de la C2A2, avec un préavis de 24H à l'adresse c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr
La C2A2 transmet chaque jour la liste des vols ayant reçu une autorisation aux organismes de contrôle concernés.

Toute exception aux conditions de pénétration et aux mesures particulières devra faire l'objet d'un accord de la C2A2.

ORGANISME A CONTACTER

Avant le 05 juin 2025 :

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes

Brigade Aérienne de la Posture Permanente de Sûreté

Centre Air de Planification et de Conduite des Opérations et de la Défense Aérienne / Territoire National

Branche DPSA

Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun

BP19

69579 LIMONEST CEDEX

Tél. : +33 (0)4.87.65.61.41

Mail : capcoda-plans-dpsa.off-traitant.fct@intra.def.gouv.fr

A compter du 05 juin 2025 :

Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol :

Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr

Numéro de téléphone : 06.10.49.94.88

Pour toute information sur les activités :

CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Mont de Marsan : 05.58.06.84.51